



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le

01 JUL. 2022

DIRECTION DE L'HABITAT
SERVICE HYGIENE SANTE
01 45 16 42 16

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LE PLACEMENT EN FOURRIERE ANIMALE, LA
DIAGNOSE ET L'EVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN NON IDENTIFIE ET SANS
PROPRIETAIRE CONNU**

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 211-11 à L 211-16 portant sur les modalités de détention d'un animal dangereux (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 211-24 à L 211-26 portant sur les modalités de garde et de disposition d'un animal entré en fourrière (cf. annexe jointe) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 212-10 portant sur l'identification obligatoire des chiens et des chats (cf. annexe jointe) ;

Considérant qu'un chien non identifié mâle (pas de puce ni de tatouage), trouvé dans un squat 4 rue Paul Langevin, a été placé à la demande de la Police Nationale à la fourrière animale SACPA, située RD 132, 2 lieudit « Les Emondants » 91580 Souzy la Briche, le 28 juin 2022 ;

Considérant que le propriétaire de l'animal ne s'est pas manifesté ;

Considérant que ce chien par ses caractéristiques morphologiques, s'apparente à un chien American Staffordshire Terrier, relevant de la catégorie 1 des chiens susceptibles d'être dangereux ; qu'à ce titre, il convient de confirmer sa race d'appartenance afin de s'assurer que l'animal ne représente pas un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E :

Article 1 : le chien est maintenu temporairement dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci, à savoir la fourrière SACPA, située RD 132, 2 lieu dit « Les Emondants » 91580 Souzy la Briche ;

Article 2 : le vétérinaire de la SACPA réalise une diagnose et une évaluation comportementale et sanitaire du chien afin de confirmer sa race d'appartenance, sa sociabilité et son état sanitaire, dans les 48 heures maximum suivant la transmission de l'arrêté à la SACPA. L'avis du vétérinaire est transmis au Maire de Champigny-sur-Marne ;

Article 3 : si le chien ne relève pas de la catégorie des chiens susceptibles d'être dangereux, il sera rendu à son propriétaire s'il se manifeste, après mise en conformité de son identification par la fourrière animale ; si aucun propriétaire ne se fait connaître, la fourrière disposera du chien conformément à la législation (adoption, placement en association, euthanasie si recommandée par le vétérinaire sanitaire ...) ;

Article 4 : s'il est confirmé que le chien appartient à la catégorie des chiens susceptibles d'être dangereux, il sera définitivement placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde (refuge, organisme spécialisé, euthanasie si recommandée par le vétérinaire sanitaire), sans possibilité d'être rendu à quiconque se présenterait comme son détenteur ;

Article 5 : les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, de diagnose, d'évaluation, de stérilisation, de vaccination, de tous soins vétérinaires, de tous actes administratifs divers et d'euthanasie si elle a lieu, sont intégralement et directement mis à la charge du propriétaire du chien s'il se manifeste ;

Article 6 : le présent arrêté est affiché et transmis :

- au préfet du département du Val-de-Marne
- au commissariat de Champigny
- à la SACPA

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 10 JUIL 2022

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Pièces jointes : annexe (3 pages)